

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2022**

Le 29 mars 2022 à 19 h 00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Madame THOMINET Odile, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2022

Présents :

THOMINET Odile, LARONCHE Sébastien, PAILLARD Bruno, BERNARD Josette, ROBIN Armand, LECOURTOIS Anthony, GROULT Jérémy, LE BRUN Bernadette, PADET Christian, VERNON Stécy, ECOURTEMER Christelle.

Absents : Néant

Absents excusés : LACROIX Olivier, LEGER Lydie, LEBRESNE Corinne, LEGAY Aurélie.

Pouvoirs :

LACROIX Olivier à PAILLARD Bruno
LEGER Lydie à THOMINET Odile
LEBRESNE Corinne à LARONCHE Sébastien

Nombre de conseillers :

Présents : 11

Votants : 14

En exercice : 15

Mme BERNARD Josette désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération CM2022-029 : Budget annexe GÎTES : vote du compte de gestion 2021

Exposé

Le rapprochement entre le compte de gestion 2021 du budget annexe GÎTES, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe GÎTES.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le compte de gestion 2021 du budget annexe GITES, conforme au compte administratif 2021 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-030 : Budget annexe GÎTES : vote du compte du compte administratif 2021

Exposé

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2021, qui se résument ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	en euros
Dépenses	94 432.66
Recettes (+excédent N-1)	199 971.21
Résultat : Excédent	+ 105 538.55
II SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	1 490.00
Recettes réalisées (+excédent N-1)	20 386.60
Résultat d'exécution : Excédent	+ 18 896.60
Reste à réaliser Dépenses	0
Résultat global Recettes	0
Résultat des restes : Néant	0
Résultat global Dépenses	1 490.00
Résultat global Recettes	20 386.60
Résultat global : Excédent	+ 18 896.60

Le compte administratif 2021 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 105 538.55
Section d'investissement : Excédent	+ 18 896.60
Le résultat net de l'exercice 2021 est donc égal à (soit + 124 435.15 € Hors Restes à réaliser)	+ 124 435.15

Ceci exposé, Madame le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.
Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des Finances, fait procéder au vote.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le compte administratif 2021 du budget annexe des GITES tel que présenté dans le document n°1 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2022-031 : Budget annexe des GÎTES : affectation des résultats 2021

Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET ANNEXE GITES :

- un excédent d'exploitation de + 105 538.55 €
- un excédent d'exécution d'investissement de + 18 896.60 €
- un solde des restes à réaliser de 0 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **affecter** le résultat de l'exercice 2021 de la section d'exploitation du Budget annexe des gîtes comme suit :

BUDGET ANNEXE DES GITES 2021

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021		
Résultat d'exploitation		
<u>A – Résultat de l'exercice</u>		
Excédent de	+	5 485.09 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>		
Excédent de	+	100 053.46 €
<u>C - Résultat à affecter</u>		
= A + B (hors restes à réaliser)	+	105 538.55 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>		
Excédent de	+	18 896.60 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>		
Besoin de financement	-	0 €
Besoin de financement = F		
Excédent d'investissement D + E =	+	18 896.60 €
AFFECTATION = C	= G + H + I	+ 105 538.55 €
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =		0.00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =		105 538.55 €
DEFICIT REPORTE D 002		0.00 €

VOTANTS : 14 POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-032 : Budget annexe des GÎTES : vote du budget primitif 2022

Exposé

Le projet de budget primitif 2022 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du camping, est proposé conformément aux investissements et subventions accordées examinés lors de la commission communale finances du 7 février 2022, et à la délibération n°CM2022-015 du conseil municipal du 22 février 2022 relative aux projets d'investissements 2022.

Ainsi le projet de budget primitif 2022 annexe des gîtes s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 222 994.15 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe des Gîtes.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2022 annexe des Gîtes de la Commune de Surtainville,
 - pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
 - pour la section d'investissement :
 - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, ...)
 tel qu'il suit : 222 994.15 € pour le budget annexe des Gîtes ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Annexe Budget Primitif 2022

BUDGET ANNEXE DES GITES

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	197 738.55
011 Charges à caractère général	50 550.00
012 Charges de personnel	60 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	6 700.00
042 Dotations amortissements incorp. et corp.	6 359.00
65 Autres charges gestion courante	3 800.00
67 Charges exceptionnelles	70 133.55
68 Dotations amortissements provisions	196.00

RECETTES	197 738.55
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	105 538.55
70 Ventes produits fab, prest serv	12 200.00
75 Autres produits gestion courante	80 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	25 255.60
Article 020 Dépenses imprévues Investissement	1 500.00
2188 Autres immobilisations corporelles	2 000.00
2313 Immos en cours-constructions	21 755.60
RECETTES	25 255.60
Article 001 Solde d'exécution d'inv.reporté	18 896.60
040 Opérations d'ordre entre sections :	
Détail : 28131 volets roulants + trx gîte 126.	3 090
28153 Install caractère spécifique	450
28181 amort. Instal. Générales	1 955
28184 Amort. mobilier	34
28188 Amort. tourniquet	830
	6 359.00

Délibération CM2022-033 : Budget annexe du CAMPING : vote du compte de gestion 2021

Exposé

Le rapprochement entre le compte de gestion 2021 du budget annexe CAMPING, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2021 du budget annexe CAMPING.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **approuver** le compte de gestion 2021 du budget annexe CAMPING, conforme au compte administratif 2021 ;

- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-034 : Budget annexe CAMPING : vote du compte administratif 2021

Exposé

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2021, qui se résument ainsi :

Résultat global Dépenses	43 239.87
Résultat global Recettes	132 630.90
Résultat global : Excédent	+ 89 391.03
SECTION D'EXPLOITATION	en euros
Dépenses	244 126.71
Recettes (+excédent N-1)	397 155.25
Résultat : Excédent	+ 153 028.54
II SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	41 626.27
Recettes réalisées (+excédent N-1)	132 630.90
Résultat d'exécution : Excédent	+ 91 004.63
Reste à réaliser Dépenses	1 613.60
Résultat global Recettes	0
Résultat des restes : Besoin de financement	1 613.60

Le compte administratif 2021 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 153 028.54
Section d'investissement : Excédent	+ 89 391.03
Le résultat net de l'exercice 2021 est donc égal à (soit + 159 330.95 € Hors Restes à réaliser)	+ 242 419.57

Ceci exposé, Madame le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.
Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des Finances, fait procéder au vote.

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le compte administratif 2021 du budget annexe du CAMPING tel que présenté dans le document n°2 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 - POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2022-035 : Budget annexe du CAMPING : affectation des résultats 2021

Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que les résultats font apparaître :

- BUDGET ANNEXE CAMPING :

- un excédent d'exploitation de + 153 028.54 €
- un excédent d'exécution d'investissement de + 91 004.63 €
- un solde des restes à réaliser de - 1 613.60 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

Délibération

Aussi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **affecter** le résultat de l'exercice 2021 de la section d'exploitation du Budget annexe du camping comme suit :

BUDGET ANNEXE DU CAMPING 2021

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021	
Résultat d'exploitation	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 80 492.04 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 72 536.50 €
C - Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 153 028.54 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
Excédent de	+ 91 004.63 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
	- 1 613.60 €
Besoin de financement = F	
Excédent d'investissement D + E =	+ 89 391.03 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 153 28.54 €
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =	0.00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =	153 028.54 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

VOTANTS : 14 POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-036 : Budget annexe du CAMPING : vote du budget primitif 2022

Exposé

Le projet de budget primitif 2022 : budget principal COMMUNE et budgets annexes des Gîtes et du camping, est proposé conformément aux investissements et subventions accordées examinés lors de la commission communale finances du 7 février 2022, et à la délibération n°CM2022-015 du conseil municipal du 22 février 2022 relative aux projets d'investissements 2022.

Ainsi le projet de budget primitif 2022 annexe du camping s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 591 991.17 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget annexe du camping.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2022 annexe du Camping de la Commune de Surtainville,

- pour la section d'exploitation : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, ...)
 tel qu'il suit : 591 991.17 € pour le budget annexe du Camping ;

- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Annexe Budget Primitif 2022

BUDGET ANNEXE DU CAMPING

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	453 030.54
Chapitre 011 Charges à caractère général	164 300.00
012 Charges de personnel	90 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000.00
042/6811 Dotations amortissements immos	46 806.00
65 Autres charges gestion courante	7 600.00
67 Charges exceptionnelles	114 324.54
69 Impôts sur les bénéfices et assimilés	28 000.00

RECETTES	453 030.54
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	153 028.54
042/777 Subventions transférées au résultat	11 499.00
70 Ventes produits fab, prest serv	288 500.00
76 Produits financiers	3.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	138 960.63
Article 020 Dépenses imprévues Investissement	7 300.00
040 Opérations d'ordre entre sections	
Détail : 13913 Subv. Départements 687.00 €	
13916 Subv. Ets locaux 202.00 €	11 499.00
13918 Subv. Autres 10 610.00 €	
165 Cautions	1 150.00
2032 Frais de recherche et de développement	2 500.00
2051 Concessions, droits similaires	300.00
2153 Installations à caractère spécifique	110 523.03
2183 Matériel de bureau et informatique	2 075.00
2188 Autres immobilisations corporelles	3 613.60

RECETTES	138 960.63
Article 001 Solde d'exécution d'inv.reporté	91 004.63
040 Opérations d'ordre entre sections :	
Détail : 2805 Amort concessions et droits assimilés	
28128 Amort autres terrains 10 452.00 €	
28131 Amort Construct° bâtiment 23 852.00 €	
28138 Amort Autres constructions 3 382.00 €	46 806.00
28151 Amort Installations complexes 94.00 €	
28153 Amort Instal spécifique 721.00 €	
28181 Amort. Instal. Générales 3 465.00 €	
28188 Amort autres immos corp 4 528.00 €	
165 Dépôts et cautionnements reçus	1 150.00

Délibération CM2022-037 : Budget principal de la Commune : vote du compte de gestion 2021

Exposé

Le rapprochement entre le compte de gestion 2021 du budget principal, établi par Madame ACCOSSATO Sandrine, Receveur de la Commune de Surtainville, et la comptabilité tenue par l'ordonnateur, révèle que les documents sont conformes en tous points.

Il est par conséquent proposé d'adopter le compte de gestion 2021 du budget principal de la Commune.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **approuver** le compte de gestion 2021 du budget principal Commune, conforme au compte administratif 2021 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-038 : Budget principal de la Commune : vote du compte administratif 2021

Exposé

Le maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2021, qui se résument ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION	en euros
Dépenses	678 500.95
Recettes (+excédent N-1)	1 675 586.53
Résultat : Excédent	+ 997 085.58

II SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	167 436.80
Recettes réalisées (+excédent N-1)	265 630.14
Résultat d'exécution : Excédent	+ 98 193.34
Reste à réaliser Dépenses	- 31 842.88
Résultat global Recettes	0
Résultat des restes : Besoin de financement	- 31 842.88
Résultat global Dépenses	199 279.68
Résultat global Recettes	265 630.14
Résultat global : Excédent	+ 66 350.46

Le compte administratif 2021 produit donc le résultat suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 997 085.58
Section d'investissement : Excédent	+ 66 350.46
Le résultat net de l'exercice 2021 est donc égal à (soit + 1 095 278.92 € Hors Restes à réaliser)	+1 063 436.04

Ceci exposé, Madame le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.
Mr LARONCHE Sébastien, adjoint chargé des Finances, fait procéder au vote.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le compte administratif 2021 du budget principal de la Commune tel que présenté dans le document n°3 ;
- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 12 POUR : 12 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 0

Délibération CM2022-039 : Budget principal de la Commune : affectation des résultats 2021

Exposé

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire,
Après avoir examiné le compte administratif 2021,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,
Constatant que les résultats font apparaître :
- BUDGET PRINCIPAL :

- un excédent d'exploitation de + 997 085.58 €
- un excédent d'investissement de + 98 193.34 €
- un solde des restes à réaliser de – 31 842.88 €

Et que ces résultats doivent être affectés, budget par budget :

- soit en section d'investissement (capitalisation),
- soit en section d'exploitation (report à nouveau),

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit faire l'objet d'une affectation et doit couvrir en priorité le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- affecter le résultat de l'exercice 2021 de la section d'exploitation du Budget principal comme suit :

BUDGET PRINCIPAL 2021

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021	
Résultat d'exploitation	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de	+ 193 189.00 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
Excédent de	+ 803 896.58 €
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 997 085.58 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
Excédent de	+ 98 193.34 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement de	- 31 842.88 €
Besoin de financement = F	
Excédent d'investissement D + E =	+ 66 350.46 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 997 085.58 €
G - 1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement =	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
H - 2) Affectation complémentaire au compte 1068 =	0.00 €
I - 3) Report en fonctionnement R 002 =	997 085.58 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

VOTANTS : 14 POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-040 : Budget principal de la Commune : vote du budget primitif 2022

Exposé

Le projet de budget primitif 2022 Principal s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes budgétaires, à : 3 083 224.04 €.

L'annexe qui suit détaille les inscriptions proposées pour le budget principal.

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adopter** le budget primitif 2022 Principal de la Commune de Surtainville

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc...) tel qu'il suit : 3 083 224.04 € pour le budget principal,

- **autoriser** le maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSENCES : 0

Annexe Budget Primitif 2022

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	<u>1 886 524.58</u>
Chapitre 011 Charges à caractère général	342 550.00
012 Charges de personnel	363 200.00
014 Atténuation de produits	7 300.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	30 000.00
023 Virement à la section d'investissement	268 157.12
042/6811 Dotations amortissements immos	8 696.00
65 Autres charges gestion courante	82 470.00
66 Charges financières	16 466.00
67 Charges exceptionnelles	767 685.46
RECETTES	<u>1 886 524.58</u>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	997 085.58
70 Produits des services	172 750.00
73 Impôts et taxes	390 531.00
74 Dotations et participations	179 159.00
75 Autres produits gestion courante	135 100.00
76 Produits financiers	5 899.00
77 Produits exceptionnels	300.00
78 Reprise sur provisions sur dépréciation	5 700.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	<u>1 196 699.46</u>
Chapitre 020 Dépenses imprévues Investissement	16 000.17
1641 Emprunts	69 993.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 500.00
2031 Frais d'études	5 000.00
2041411 Subvent° commune Pierreville Remembrt	1 396.00
2041581 Subvention autres groupements mobiliers	38 679.41
2046 Attribution de compensation d'investissement	13 361.00
2051 Concessions et droits similaires	196.56
2111 Immos corp. terrains nus	16 000.00
2111/041 Acquisition de terrains	140 000.00
2151 Réseaux de voirie	35 184.52
2183 Matériel de bureau et informatique	1 000.00
2188 Autres immo corporelles	2 000.00
2312 Aménagement de terrains	192 194.80
2313 Immos en cours - Constructions	18 370.00
2315 Immos en cours – Installations, matériels out	640 824.00
RECETTES	<u>1 196 699.46</u>
Chapitre 001 Résultat d'investissement reporté	98 193.34
021 Virement de la section de fonctionnement	268 157.12
024 Vente garage 23 Le Bourg	234 786.00
040 Opération d'ordre entre sections	2 996.00
10222 FCTVA	26 883.00
10226 Taxe d'aménagement	14 000.00
1323 Subvention du Département	59 400.00
13251 Subv du GFP de rattachement	180 376.00
1328/041 Autres subventions	140 000.00
1328 Subventions Autres	29 202.00
1341 Dotation Equipement Territoires Ruraux	104 712.00
1348 Autres fonds à l'équipement	29 700.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	6 500.00
275 Restitution de dépôts versés	898.00
454229 Opération sous mandat n°29 Remembrement	896.00

Délibération CM-2022-041 : Vote des taux d'imposition 2022

Exposé

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Par conséquent, la Commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le maire expose aux membres du conseil municipal que compte-tenu des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement votés pour le budget primitif principal 2022, il est proposé de ne pas procéder à l'augmentation des impôts.

Délibération

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,
Vu l'article 75 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu l'article 252 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
Vu l'article 177 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,
Vu les recettes et dépenses votés au budget primitif principal 2022,

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **fixer** les taux d'imposition de 2022 comme suit :

Taxe foncière sur Propriétés Bâties	38.99 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	23.26 %

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2022 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Délibération CM2022-042 : Compte-rendu de la commission Jeunesse - Sport Communication - Tourisme du 15 mars 2022

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, donne un compte-rendu de la commission Jeunesse-Sport-Loisirs-Communication-Tourisme qui a eu lieu le 15 mars 2022 :

Aménagement des Laguettes

Le FIR dispositif de financement du conseil départemental, a retenu le projet communal. Ils devraient intervenir sur l'opération à hauteur minimum de 40 %. Un dossier a également été déposé auprès de la préfecture au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux - Appel à projet 2022.

Une rencontre a eu lieu avec des techniciens du conseil départemental de la Manche afin d'affiner ce projet. Ils ont d'abord fait part de leur intérêt pour le projet initial en apportant quelques recommandations :

- L'ajout d'un panier de basket extérieur sur le city stade : Le coût supplémentaire sera minime puisque la surface en enrobé sera déjà existante.
- La nécessité de 2 jeux à ressort est également questionnée. Il pourrait être souhaitable de remplacer un jeu par un autre type d'activité, en demeurant dans les mêmes coûts.
- Le cheminement en dur, actuellement prévu en enrober pourrait être revu, avec l'utilisation d'un matériau plus harmonieux au regard de l'environnement de l'espace des Laguettes. Des membres du conseil municipal proposent de solliciter un devis pour la pose d'arène granitique dit « Grouet ».

Le vote définitif de la subvention interviendra dans le courant du mois d'avril.

2 - Exposition des Laguettes

Lors de la précédente commission, il avait été émis quelques idées de thèmes pour l'organisation de l'exposition des Laguettes. Toutefois, les membres ne sont pas parvenus à réunir des photos par un photographe dans les délais.

Il a été reçu une proposition du collectif *Déclinsdoeil* qui mène actuellement un travail artistique autour du recul du trait de côte. Frédéric Leterrier, réalisateur de documentaire et Tony Durand, graphiste, proposent une exposition en lien avec leurs travaux.

La commission émet un avis favorable.

L'exposition aura lieu du 2 juillet au 30 septembre 2022.

3 - Plage « zéro déchet »

La communauté d'agglomération du Cotentin propose de participer à la mise en place de plage « Zéro Déchet » pour la Commune de Surtainville. Un cahier des charges précise les attentes concernant ce Label :

- La communication,
- L'organisation de la collecte des déchets,
- L'implication des acteurs locaux.

Cette démarche est déjà bien amorcée à Surtainville et la Commune pourrait donc prétendre dès cette année à ce label.

4 - Marché estival

Les membres de la commission sont favorables pour que le marché estival soit repris par la collectivité. La recherche d'exposants a déjà commencé. Concernant la partie animation, un calendrier sera établi pour les 8 dates avec différentes propositions.

Il sera pris contact avec la personne qui proposait des balades à poney.

Enfin, une communication actualisée sera réalisée en amont de la première date.

Le 1^{er} marché aura lieu le mercredi 6 juillet 2022.

5 - Convention restaurant « L'Amarre »

Une nouvelle convention va être signée avec Mr LADUNE Pierre-François. La commission propose d'y inclure les clauses suivantes :

- La convention pourrait être signée pour une durée de trois ans,
- La convention pourrait préciser une ouverture du restaurant au moins 5 midis par semaine du mois de juin au mois de septembre,
- Le prix pourrait être réévalué afin de tenir compte des nouvelles dimensions de la terrasse qui est désormais portée à une surface de 155 m².

6 - Accueil d'Ukrainiens

Des familles ukrainiennes sont arrivées sur la Commune de Surtainville dès le début du mois de mars. Au-delà de l'aspect matériel, un accompagnement pour l'apprentissage des cours de Français a été mis en place avec plusieurs bénévoles à Surtain'livres.

Le CCAS de la Commune est mobilisé pour répondre aux besoins urgents.

7 - Questions et informations diverses

Un nettoyage de plage a été organisé le 26 mars 2022 à la plage du Brisay dans le cadre des « Initiatives Océanes » et l'opération « Nature Propre » initiée par le conseil départemental. Cela permet de satisfaire à une partie des exigences du label Plage « Zéro déchet ».

Le conseil municipal prend note du présent compte-rendu.

Délibération CM2022-043 : Compte-rendu de la commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » du 22 mars 2022

Exposé

Le maire donne un compte-rendu de la commission qui a eu lieu le 22 mars 2022 :

DEMANDES D'ACCÈS À LA VOIRIE COMMUNALE

1°) Mr LELERRE Denis : a déposé une demande de déclaration préalable n°05058522Q0005 pour la pose d'une clôture avec portail et une demande de busage devant sa propriété sur la voirie communale n°3 - 7, route de la Jacotterie, (parcelle cadastrée B 441).

La commission s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à cet accès ainsi qu'à cette demande de busage qui sera réalisée par les employés communaux. Les buses devront être fournies par le pétitionnaire.

2°) Mr LEMPÉRIÈRE Thibault a déposé une demande de permis de construire n°05058522Q0003 pour une extension d'habitation au 21, route du Pont des Mares (parcelle cadastrée YD 10).

La commission s'est rendue sur place et a constaté que l'accès indiqué sur cette demande est située sur un chemin rural et que les pétitionnaires stationneront sur une partie de leur propriété située à l'arrière de leur habitation.

La commission émet un avis favorable à cet accès situé à proximité de la parcelle YD 13.

3°) Mr LAURENT Johnny et Mme LEVAUFRE Delphine ont déposé une demande de permis de construire n°05058521Q0008 pour la construction d'une résidence principale (parcelles AD 40 et 274).

Un accès de 5 m par 5 m sur la RD 117, en agglomération, - route de Hautteville est sollicité dans le milieu de la parcelle.

La commission s'est rendue sur place. Les pétitionnaires ont indiqué aux membres qu'ils ne souhaitent plus solliciter l'accès mentionné sur la demande de permis de construire car ils utiliseront l'accès existant de leur propriété située devant le hangar.

4°) Mr et Mme LAURENT Etienne ont déposé une demande de permis de construire n°05058522Q0004 pour le changement de destination d'une grange en habitation et une extension (parcelles cadastrées A 6 et 7).

Un accès de 5 m par 5 m sur la voirie communale n°21 - route du Pou, est sollicité en limite du droit de passage existant situé à proximité de la parcelle A 1220.

La commission s'est rendue sur place et a émis un avis favorable.

5°) Mr et Mme ALLINE Yves ont déposé une demande de permis de construire n°05058522Q0005 pour la construction d'une résidence secondaire au 16, rue des camélias, (parcelle cadastrée AB 1221).

Un accès de 5 m par 5 m sur la voirie communale n°13 - rue des camélias, est sollicité en limite de propriété de la parcelle cadastrée AB 1219.

La commission s'est rendue sur place et a émis un avis favorable.

Le maire demande au conseil municipal de valider ces dossiers,

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, les demandes d'accès à la voirie communale et de busage sollicités par les administrés,

Vu, le compte-rendu de la commission « Environnement - Cours d'eau - Voirie » du 22 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **entériner** l'avis favorable de la commission voirie pour les demandes d'accès à la voirie communale ou départementale, en agglomération, de Mr LELERRE Denis, Mr LEMPÉRIÈRE Thibault, Mr LAURENT Johnny et Mme LEVAUFRE Delphine, Mr et Mme LAURENT Etienne, et Mr et Mme ALLINE Yves.

- **autoriser** la pose d'un busage devant la propriété de Mr LELERRE Denis qui sera réalisée par les employés communaux. Les buses seront à la charge du pétitionnaire.

- **autoriser** le maire à signer tous documents nécessaires à ces dossiers.

VOTANTS : 14 POUR : 14 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-044 : Marché estival

Exposé

Le maire rappelle que l'association « Ani'marché » qui gère les années précédentes l'organisation du marché estival de la Commune de Surtainville a décidé de se mettre en sommeil à compter du 1^{er} janvier 2022.

La commission Jeunesse – Sport – Loisirs – Communication - Tourisme qui s'est réunie le 15 mars 2022 a proposé que la Commune reprenne la gestion de ce marché estival pour l'année 2022.

Le maire propose donc aux membres du conseil municipal de valider ces deux propositions, à savoir :

- L'organisation du marché estival qui aura lieu le mercredi de 17 h 00 à 21 h 00 tous les ans pendant les mois de juillet et d'août sera réalisée par la Commune de Surtainville,
- Aucune cotisation ne sera demandée aux exposants qui viendront s'y installer.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 février 2007 instaurant la création d'un marché estival sur la Commune,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM2021-063 du 20 avril 2021 décidant que le marché estival soit le mercredi soir en juillet et août,

Considérant que l'association « Ani'marché » a décidé de se mettre en sommeil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** que l'organisation du marché estival soit reprise par la Commune de Surtainville le mercredi soir en juillet et août de chaque année sur le terrain de loisirs des Laguettes, sans aucun versement de cotisation par les exposants,

- **approuver** la modification des horaires soit de 17 h 00 à 21 h 00 en juillet et août de chaque année,

- **charger** le maire à prendre toutes décisions nécessaires pour l'exécution de ce dossier.

VOTANTS : 14 POUR : 14 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

Délibération CM-2022-045 : Occupation du domaine public : restaurant 32 route des Laguettes

Exposé

Par la délibération n°CM2021-207 du 14 décembre 2021, le maire rappelle que le conseil municipal a décidé de renouveler la convention d'occupation précaire du domaine public communal du snack-bar situé au : 32 route des Laguettes – 50270 SURTAINVILLE pour une période de trois ans à compter du 15 avril 2022, en faveur de Mr LADUNE Pierre-François.

Après une visite sur place, la commission a constaté que des travaux ont été réalisés et suite à la réunion du 15 mars 2022, elle propose de revoir la redevance en fonction des surfaces existantes, à savoir :

La nouvelle redevance annuelle se décomposerait comme suit :

- Bâtiment	123 m ² x 37,32 € = 4 590,36 €
- Terrasse	155 m ² x 19,86 € = <u>3 078,30 €</u>
TOTAL	<u>7 668.66 €</u>

La commission propose également de modifier certaines clauses de la convention, à savoir :

- La convention pourrait être signée pour une durée de 4 ans,
- La convention pourrait préciser une ouverture du restaurant au moins 5 midis par semaine du mois de juin au mois de septembre,
- Le prix pourrait être réévalué afin de tenir compte des nouvelles dimensions de la terrasse qui est désormais portée à une surface de 155 m².

Le maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités finales de mise en location du bâtiment « L'Amarre » notamment sur le montant de la redevance et les clauses mentionnées ci-dessus pour la nouvelle convention d'autorisation d'occupation du domaine public.

Délibération

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la convention d'occupation précaire du domaine public communal pour le local situé au 32, route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE pour une période de trois ans à compter du 15 avril 2019, signée avec Mr LADUNE Pierre-François en date du 12 avril 2019,

Vu, le courrier de Mr LADUNE Pierre-François reçu le 9 décembre 2021, confirmant sa volonté de poursuivre son activité dans ce local et sollicitant le renouvellement de cette convention en sa faveur,

Vu, l'avis de la commission Jeunesse-Sport-Communication-Tourisme du 15 mars 2022 sur la modification du montant de la redevance et de certaines clauses de la convention d'occupation précaire du domaine public pour le local situé au 32, route des Laguettes,

Considérant que Mr LADUNE Pierre-François a réalisé de gros travaux de rénovation depuis son installation en 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **définir** les nouvelles surfaces à prendre en compte dans le calcul de la redevance comme suit :

- Bâtiment : 123 m²
- Terrasse : 155 m²

- **inclure** une nouvelle clause spécifique sur l'ouverture de cet établissement : ouverture du restaurant au moins 5 midis par semaine du mois de juin au mois de septembre,

- **renouveler** la convention d'occupation précaire du domaine public communal pour le local situé au 32, route des Laguettes - 50270 SURTAINVILLE sur une partie de terrain d'une surface de 300 m², pour une période de trois ans à compter du 15 avril 2022, en faveur de Mr LADUNE Pierre-François afin d'y exercer son activité de bar/restaurant, moyennant une redevance annuelle de 7 668.66 € TTC (basée selon l'indice de références des loyers de l'INSEE du 4ème trimestre 2021,

- **fixe** la fermeture de cet établissement à deux heures du matin pendant la saison touristique, soit du 1^{er} juin au 30 septembre inclus (à une heure du matin en dehors de cette période),

- **mettre** à disposition du preneur la licence IV communale moyennant une redevance annuelle de 100.00 €,

- **dire** que ces mises à disposition et location de terrain, bâtiment et licence IV se feront selon la signature d'une convention d'autorisation d'occupation du domaine public entre les deux parties, sous réserve que l'activité de bar/restaurant soit maintenue
- **autoriser** le maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération n°CM2022-046 - Nouvelles demandes de subventions 2022

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint, transmet au conseil municipal les nouvelles demandes de Subventions sollicitées pour l'année 2022, à savoir :

- l'association MAIA qui accompagne les personnes souffrant de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée dans le Cotentin,
- la Société Protectrice des Animaux de Basse-Normandie (S.P.A.),
- l'ADEVA qui gère la défense des victimes de l'amiante,

Elles sollicitent une subvention de fonctionnement pour l'année 2022.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **ne pas attribuer** de subvention à ces associations pour l'année 2022.

VOTANTS : 14 - POUR : 0 - CONTRE : 14 - ABSTENTION : 0

Délibération n°CM2022-047 - Demande de subvention 2022 : Amicale cycliste « Les trois jours de Cherbourg »

Exposé

Mr LARONCHE Sébastien, adjoint délégué, informe le conseil municipal que l'amicale cycliste « Les trois jours de Cherbourg » a transmis un courrier afin de nous annoncer que la course cycliste « Les trois jours de Cherbourg » aura lieu les 2, 3 et 4 septembre prochain, et qu'elle traversera notre Commune le dimanche 4 septembre 2022 avec la tenue d'un sprint « point chaud ».

Compte-tenu des coûts importants de cette manifestation, cette amicale sollicite une participation financière de 50 €.

Délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **attribuer** une subvention de 50.00 € à l'amicale cycliste « Les trois jours de Cherbourg » pour l'année 2022.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération n°CM2022-048 - Adhésion 2022 à l'ANEL

Exposé

L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) sollicite l'adhésion de notre Commune pour l'année 2022 sachant que le barème des cotisations pour les communes de 1 000 à 30 000 habitants est sur la base de 0.20 € par habitant.

L'association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, d'aider au développement du potentiel touristique des communes, et veiller à la qualité des eaux de baignades.

En 2022, elle restera mobilisée sur les consultations organisées dans le cadre des ordonnances et décrets qui découlent des projets de loi adoptés en 2021 et 2022 (Loi climat et résilience, Loi 3DS) mais également sur les grandes politiques nationales et nombreuses propositions de lois issues d'initiatives parlementaires, afin de faire valoir nos positions et de réaffirmer auprès du gouvernement et du législateur l'importance de spécificités littorales.

Considérant que cette association peut nous apporter de nombreuses informations et conseils sur le recul du trait de côte ainsi qu'un soutien sur tous les problèmes liés au Littoral,

Délibération

Vu la demande d'adhésion de l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) en date du 21 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **adhérer** à cette association en procédant à une participation de 100,00 € pour l'année 2022.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2022-049 : Demande de résiliation des contrats de location de la salle l'Avenir et de la salle polyvalente de Mme PROUFF Sandrine

Le maire informe le conseil municipal que Mme PROUFF Sandrine a adressé un courrier en date du 28 février 2022 afin de transmettre sa demande de résiliation des deux conventions de mise à disposition de la salle « L'avenir » et la salle polyvalente car elle ne souhaite plus y exercer ses cours de gymnastique à compter du 28 avril prochain.

Le conseil municipal en prend note.

Délibération CM2022-050 : Convention de servitude de passage d'une canalisation et d'un fossé pour les eaux pluviales sur la parcelle cadastrée B 247

Exposé

Le maire informe le conseil municipal que depuis de nombreuses années un accord de principe avait été validé pour la réalisation d'un fossé le long de la parcelle cadastrée B 247 appartenant aux Consorts COLLART-DUTILLEUL Claude, afin de favoriser l'écoulement des eaux pluviales vers le ruisseau situé en contre-bas de ce terrain. Elle propose d'établir une convention de servitude de passage pour le fossé et également la pose d'une canalisation sur une longueur de 6 mètres.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la réalisation d'un fossé dans la parcelle cadastrée B 247 afin d'évacuer les eaux pluviales provenant des costils situés en amont de la route du Brisay (RD 117),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **accepter** qu'une convention de servitude de passage soit établie avec les consorts COLLART-DUTILLEUL Claude, propriétaires de la parcelle B 247, pour la réalisation d'un fossé et la pose d'une canalisation sur toute la longueur de 6 mètres sur ce terrain, à titre gracieux, afin de faciliter l'écoulement des eaux pluviales.

- **autoriser** le maire ou son représentant légal à signer tous documents relatifs à la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM-2022-051 : Création de passages piétons en zone 30 sur la route du Brisay (école)

Exposé

Suite à la réalisation du cheminement piétonnier du nouveau parking de l'école jusqu'à la restauration scolaire, il convient de créer deux passages piétons sur la route départementale n°117 - route du Brisay, en agglomération, afin de permettre aux administrés de traverser pour se rendre à l'école de Surtainville. Le maire propose donc d'installer deux passages piétons :

- Au niveau de l'entrée piétonnière du nouveau parking de l'école jusqu'au nouveau cheminement,
- Au niveau de la restauration scolaire afin de reprendre le cheminement piétonnier vers le Bourg,

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 110-1 à R. 110-8 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité routière et des piétons dans cette zone,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **installer** deux passages piétons sur la route départementale n°117 - route du Brisay, en agglomération, afin de permettre aux administrés de traverser en toute sécurité.
- **autoriser** le maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération n°CM2022-052 : Indemnisation pour le tournage d'un film par « les Films du Parc »

Exposé

Le maire informe le conseil municipal que la société « Les Films du Parc » vont réaliser un tournage d'un film sur deux jours, entre le 11 et 15 avril prochain sur la plage de Surtainville.

Ils ont besoin de deux tracteurs avec conducteurs afin d'acheminer leur matériel sur la plage pendant les deux jours de tournage ainsi que la mise à disposition de divers bâtiments communaux afin d'y installer leur équipe.

Le maire propose de mettre à leur disposition les deux tracteurs de la Commune et deux employés communaux pour les conduire, ainsi que des bâtiments communaux, moyennant une participation financière de 1 000.00 €.

Délibération

Vu, la demande de la société « Les films du Parc » en date du 14 mars 2022,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **mettre à disposition** de la société « Les Films du Parc » deux employés communaux, deux tracteurs de la Commune ainsi que des bâtiments communaux pendant deux jours entre le lundi 11 avril et le vendredi 15 avril 2022, moyennant le versement d'une indemnité financière de 1 000.00 €,
- **autoriser** le maire à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires pour ce dossier.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération n°CM2022-053 - Zone 1AU : changement du nom du lotissement et de la rue

Exposé

Le maire rappelle au conseil municipal que par les délibérations n°CM2021-165 du 26 octobre 2021 et n°CM2021-196 du 23 novembre 2021, le conseil municipal avait choisi le nouveau nom du futur lotissement de la zone 1AU, derrière l'école ainsi que le nom de la voirie, à savoir :

- Nom du lotissement : « Village de la Source ».
- Dénomination de la voirie : « Route du Mont d'Odin »

Le lotisseur souhaiterait les modifier.

Délibération

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la demande de modification du nom du futur lotissement et de la dénomination de la voirie formulée par le lotisseur,

Considérant la nécessité de dénommer cette voirie et ce lotissement pour faciliter l'adressage des constructions de ce futur lotissement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **modifier** les noms du futur lotissement situé en zone 1AU derrière l'école de Surtainville et de la future voirie qui y sera réalisée, à savoir :
 - **Nouveau nom du lotissement** : « Village du Mont d'Odin »
 - **Nouveau nom de la voirie** : Route du Mont d'Odin
- **autoriser** le maire ou son représentant à signer tous les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 14 - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Délibération CM2022-054 : Informations et questions diverses

Projet Permis de construire SARL FAMILLE YOUSOON

Le maire présente le projet de construction de trois logements saisonniers à vocation touristique avec une piscine couverte, un local technique et un abri vélos sur un terrain situé route du Bas Hamel - 50270 SURTAINVILLE.

Comité de gestion du site « Les Vertes Fosses - Le Cap du Rozel »

Le maire donne un compte-rendu de la réunion qui a eu lieu ce jour à la salle polyvalente, organisée par le SYMEL et le Conservatoire du Littoral.

Elections présidentielles

Le maire informe que la tenue du bureau de vote sera de 8 h 00 à 19 h 00 et donne la liste des conseillers qui y participeront avec les différentes plages horaires.

Vente du muguet

Nelly Fleurs, fleuriste à Les Pieux sollicite l'autorisation de vendre du muguet le dimanche 1^{er} mai 2022 sur le parking du Fourneau situé dans Le Bourg, face à la boulangerie. Le conseil municipal est favorable à cette demande.

Cérémonie du 8 mai 2022

L'association cantonale des anciens combattants informe que la manifestation cantonale comprenant 15 communes de l'ancien canton des Pieux aura lieu à Surtainville le dimanche 8 mai 2022.

Un rassemblement avec les enfants de l'école, un défilé du parking du Fourneau jusqu'à l'église pour le dépôt de gerbe, une messe à 9 h 30, ainsi qu'un vin d'honneur à la salle polyvalente seront organisés par la Commune de Surtainville.

Chats errants

Une administrée a trouvé des chats errants sur sa propriété et a sollicité la Fondation Brigitte Bardot afin de procéder à leur stérilisation. Cette dernière demande une attestation de la Commune afin de certifier que suite à cette stérilisation, ces chats ne seront pas trapper par la Commune. Le conseil municipal est favorable à cette requête.

Trait de côte

Le maire donne lecture d'un courrier du Président de la Communauté d'agglomération du Cotentin sollicitant Monsieur le Préfet de la Manche pour la modification du calendrier d'adoption du décret fixant la liste des communes soumis à un risque d'érosion de leur traite de côte.

Adoption du Plan Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Le maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire du 1^{er} mars 2022 a adopté définitivement le Programme Local de l'habitat (PLH) de la Communauté d'agglomération du Cotentin pour la période 2022-2027.

Personnel communal

Mr HUAULT Maxime, agent communal qui travaille actuellement à 50 %, sollicite de reprendre à 80 % à compter du 1^{er} avril 2022. Le maire informe le conseil municipal qu'elle a accepté cette demande.

Incendie route du Pou

Le maire évoque l'incendie qui s'est déclaré chez un administré habitant 78, route du Pou le mercredi 23 mars 2022 à l'arrière de son habitation et qui a mobilisé une vingtaine de pompiers sur deux interventions dans la même journée (le midi et le soir vers 23 heures) et une intervention le lendemain matin.

Ce dossier de dépôt de déchets sur une propriété privée a déjà fait l'objet à de nombreux signalements auprès de la DREAL, notamment au mois de novembre dernier qui est resté sans réponse. Aussi, un autre courrier a été transmis auprès de ces services. Une campagne de dératisation a également été menée dans le village du Pou.

Aménagement d'une voie douce

Le maire informe le conseil municipal que le conseil départemental de la Manche a transmis une convention d'assistance technique aux collectivités et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une voie douce sur la route des Laguettes - RD 66. Un rendez-vous a été pris courant avril avec l'Agence Technique Départementale de Valognes.

Ce dossier sera revu lors d'une prochaine réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 23 h 20.

Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire

Odile THOMINET

